*Résumé*

*Cette affaire porte sur la question de la légitimité du mariage d'Alexandre Fraser (seigneur de la Rivière-du-Loup, né dans la Province de Québec) avec Angélique Meadows, une femme autochtone, dans le Territoire du Nord-Ouest, à la fin du XVIIIe siècle. L'opposant Jones réclame une part de succession en se fondant sur le fait que sa mère, Marguerite Fraser, est issue de cette union qu'il qualifie de légitime, s'appuyant notamment sur la coutume locale et sur une solide possession d'état. À l'inverse, le demandeur conteste la légitimité de cette union. Le tribunal examine abondamment la preuve testimoniale, qui démontre qu'Alexandre Fraser a publiquement reconnu Angélique Meadows comme son épouse, qu'il l'a fait venir avec lui, qu'il a fait baptiser leurs enfants (notamment Angélique, Alexandre et Marguerite) à l'Église d'Écosse à Québec en 1801, et qu'il a pourvu à ses besoins sa vie durant, notamment par le biais d'une pension viagère dans son testament. Le jugement rappelle qu'à cette époque (vers 1788), le Territoire du Nord-Ouest était dépourvu d'organisation civile ou religieuse et de ministres du Culte. Par conséquent, les unions y étaient scellées selon les coutumes autochtones (par l'échange de présents ou le rituel de la couverture), et le mariage ne requérait que le consentement mutuel des parties. En s'appuyant sur les principes reconnus dans des précédents notoires (tels que la cause de Connolly et Woolrich) et sur l'article 135 du Code civil, la cour conclut que l'union entre Alexandre Fraser et Angélique Meadows était valide et que leurs enfants sont bel et bien légitimes.*

## Extrait d'un jugement de la Cour Suprême du Canada

## FRASER v. POULIOT 125

## Dans la légitimité du mariage de feu Alex. Fraser et d'Angélique Meadows.

Alexandre Fraser, seigneur de la Rivière-du-Loup, décédé le 14 juin 1837

J'arrive maintenant à une question du plus haut intérêt, en ce qu'elle touche à la base de l'ordre social. Elle embrasse une série nombreuse de faits qui se sont produits, dans l'espace de près d'un siècle. Je veux parler de la légitimité (alléguée par l'opposant Jones et niée par le demandeur), de l'union de feu Alex. Fraser avec la femme sauvage, Angélique Meadows, dans le Territoire du Nord-Ouest.

L'opposant Jones réclame la moitié des &pound ; 9,600 0.0 et des intérêts, du chef de sa mère Marguerite Fraser. Il prétend avoir droit à la moitié de la part de communauté de biens entre Alex. Fraser et sa grand-mère, Angélique Meadows, et à la moitié de la part de son grand-père, ceux-ci, selon lui, n'ayant laissé, à leur mort, que deux héritiers légitimes, Dame Marguerite Fraser et Dame Angélique Fraser.

L'opposant Jones allègue, il est vrai, dans son opposition que son grand-père, feu Alex. Fraser, a contracté légitimement mariage avec Angélique Meadows, selon les coutumes des pays non civilisés. Mais il base surtout son opposition sur la *possession d'état* et prétend que lesdits Alex. Fraser et Angélique Meadows ont vécu publiquement comme mari et femme et que la mère de l'opposant, Dame Marguerite Fraser, a toujours passé pour leur fille légitime.

De son côté, le demandeur contestant dit que son père, le dit Alex. Fraser, n'a jamais eu Angélique Meadows ni aucune autre femme comme épouse légitime.

Alex. Fraser, fils de Malcolm Fraser, de La Malbaie, né dans la Province de Québec, quitta le pays, vers la fin du dernier siècle, puis résida temporairement à différents endroits, au Nord-Ouest, à l'emploi de la compagnie de ce nom.

Il fit une fortune considérable et revint dans son pays natal, vers 1801. Il emmena d'abord avec lui trois enfants qu'il avait eus au Nord-Ouest avec Angélique Meadows.

Il les fit lui-même baptiser, ainsi qu'il paraît par l'extrait de baptême suivant, provenant des archives de l'Église d'Écosse, ou de Saint-André, à Québec. « This 8th day of October 1801, were baptized the following children of Alex. Fraser, of Rivière-du-Loup, and of Angelique Meadows, viz., Angelic, born on the 24th day of Dec. 1789, Alexander, born on the 16th Nov. 1791, and Margaret, born on the 10th of July 1796; Alex. Spark, min., Alex. Fraser, father, mother not present; Malcolm Fraser, witness, John Munro, witness, Peter Fraser, witness. » Cet extrait a été certifié, le 3 mars 1870, par le Rév. Dr. Cook, ministre de l'église Saint-André.

Comme je l'ai déjà dit, M. Fraser était à l'emploi de la compagnie du Nord-Ouest et occupait par conséquent les parties de l'Amérique du Nord, situées à l'ouest des territoires alors sous la dépendance de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui avait sous son contrôle tous les pays arrosés par les rivières se déchargeant dans la baie de ce nom. Il est donc important d'examiner quels étaient, en 1788, les coutumes et les usages suivis dans cette vaste contrée, relativement au mariage. La preuve, en cette cause, comme on le verra bientôt, corrobore ce que l'histoire nous dit sur ce point.

Le premier de ces témoins, Noël Annance dit : (1er vol. Rev. Lég., p. 322.) « I can see no difference between the marriages contracted in the Patriarchal ages and those contracted, at the present day, in the North West, amongst the indians; that is buying the girls, by giving presents to the father, mother, or brother of the bride and sometimes by exchanging presents; this is *all the marriages rites that I know in the North West, amongst the Indians*. »

« A man cannot live quietly with a squaw in that country without the performance of the above ceremony for without it, the brother would even kill his sister and it would be a disgrace to the whole family. »

« The indians customs do not differ much with regard to marriages. »

Le témoin Mazurette dit la même chose et ajoute :

« Presque toutes les nations sont pareilles, quant aux coutumes ; on ne se joue pas d'une femme sauvage comme on veut ; on sait en user, à l'égard des femmes, comme par ici. »

Voyons maintenant ce que disent quelques-uns des témoins de l'opposant à l'égard de la légitimité de sa mère, Dame Marguerite Fraser, fille d'Alex. Fraser et d'Angélique Meadows. Benjamin Michaud dit : « J'ai entendu dire, *par M. Alex. Fraser lui-même*, que feu Dame Ignace Beaulieu, Angélique Fraser, et Madame Jones, Marguerite Fraser, étaient ses enfants et qu'ils lui coûtaient cher. » « M. Fraser me parlait de la manière qu'il avait été obligé d'épouser la sauvagesse ; ensuite ils ont fait passer toutes les sauvagesses qu'il y avait, et puis il était décidé entre eux, que celle des sauvagesses qui lui jetterait sa couverte, il la prendrait pour femme. »

« Dans d'autres conversations que j'ai eues avec lui, feu M. Fraser, dans la maison de M. Jones, son gendre, au Portage, tout en parlant, il me demandait si M. Jones avait bien soin de *sa* bonne femme. »

« Plus tard, je me rencontrai encore avec M. Fraser, il me dit : espérez-moi un peu, et il a rentré dans une autre chambre, *où était sa femme, comme j'ai toujours entendu dire que c'était sa femme*, la sauvagesse. »

« À part de cela, j'ai été au Lac où était feu M. Fraser ; je l'ai rencontré là, quatre à cinq fois, là au Lac. Il me demandait des nouvelles de sa bonne femme. »

« Le *dicton du monde* est que cette femme sauvage a *toujours passé pour sa femme*, entre *tous nous autres*, par ici. »

« *Dans ce temps-là*, quand on parlait de la sauvagesse, *c'était la femme de* M. Fraser.....Dame Ignace Beaulieu et madame Jones, dont j'ai déjà parlé plus haut, passaient pour les enfants du dit feu Alex. Fraser et de la sauvagesse. »
« Car M. Fraser m'a toujours dit, chaque fois qu'on a eues occasion d'en parler, qu'il avait été obligé de la prendre et *marier* cette femme sauvage. »

Un autre témoin dit : « d'après la *réputation générale* et la *rumeur publique*, on disait que M. Fraser *était marié* avec la première femme, mais pas avec la dernière. La première est la femme sauvagesse, ça se disait du monde qu'il était marié avec. »

« L'autre femme passait pour être *adoptée* avec M. Fraser. »

Le témoin George April, juge de paix, âgé de 71 ans, dit : « M. Fraser, d'après ce que j'ai entendu dire, *qu'i était marié* avec une femme sauvage, Angélique Meadows. J'ai entendu dire *par M. Fraser lui-même qu'il s'était marié avec ladite Angélique Meadows, dans le Territoire du Nord-Ouest, plus loin que la Rivière aux Rats*. C'était une veuve. »

Il se trouvait pris dans un mauvais temps, chez nous ; il fut deux jours chez nous. Durant ces deux jours-là, après plusieurs autres questions on lui demanda, comment il trouvait les sauvages par là. »

« Comment se marient-ils, par là ? il répondit : madame, la tribu s'assemble ; ils font un festin, ils dansent en rond, au son de la corne et des cris.....quand la veillée est faite, ils prennent la mariée, la couche sur le lit et arrange-toi avec, ils prennent ensuite le marié et le couchent avec, et prennent ensuite une couverte qu'ils étendent sur eux autres, et c'est le mariage de par-là. Maman dit : vous êtes marié de même donc, M. Fraser ? Oui, madame, j'étais présent tout le temps de cette conversation. »

« M. Fraser et mon père étaient les plus grands amis de la Rivière-du-Loup. Quand il revenait du Lac, il se retirait chez nous ; mon père allait passer des mois avec ledit M. Fraser, au Lac.
« J'avais alors 18 ans. La femme sauvage *était considérée comme très honnête* et l'autre, Pauline Michaud, comme la *servante* de la maison. -- »

« *On considérait les enfants* nés de la *sauvagesse* avec M. Fraser *comme légitimes*, et ceux de *Pauline, comme illégitimes*.

François Chassé, ancien cultivateur, âgé de 74 ans, dit que : « Généralement, *dans le public*, M. Fraser *passait pour marié* avec *une dame sauvagesse*.....Dans le public, *les enfants* de cette dernière, Pauline Michaud, *passaient* pour des petits-enfants, *pas légitimes*, et les *autres enfants*, je comprends qu'ils *passaient pour légitimes*. »

Dans son témoignage, Thomas Lévesque, dit : « J'ai entendu dire, *par la femme sauvage*, à mon grand-père, en ma présence, qu'elle lui avait sauvé la vie (à M. Fraser) en le cachant sous sa couverte, et qu'il l'avait mariée, à la mode de son pays. Dans le *public en général*, M. Fraser *passait pour être marié* avec une sauvagesse. C'est M. Fraser qu'il l'avait emmenée *pour sa femme*, à ce qu'ils disaient (le public). »

*Pélagie Marquis*, âgée de 88 ans, dit : Un jour M. Fraser est venu chez mon défunt père, pour se faire mener à Québec. Mon père était courrier... Mon défunt père lui dit : quelle affaire vous avez là ?
« M. Fraser lui a répondu qu'il allait pour se passer une chose chez lui ; il ne voulait pas y rester. Il ajouta, à mon défunt père, que quand ce sera passé, tu me ramèneras.

« Il n'a pas dit quelle affaire c'était, mais on le savait. Quand il est revenu de Québec, il s'est mis à table, pour dîner. Mon père lui demanda pourquoi il avait fait une chose pareille ; il répondit : André, *on manque à tout âge*, cette affaire c'était le premier enfant de Pauline Michaud. Après avoir dit, on manque à tout âge, il ajouta : ça n'empêchera pas que j'aurai soin de *ma femme*, comme de coutume, et il voulait parler de la sauvagesse. Il n'y en avait pas d'autres. Dans le public en général, *on disait toujours* que cette femme sauvage était *la femme de M. Fraser*.

Pauline Michaud *passait pour être adoptée*. »

En réponse aux transquestions, elle dit : « Des fois, quelques-uns, des polissons, mentionnaient cette femme comme la sauvagesse de M. Fraser, et d'autres comme la dame de M. Fraser. »

« Oui, il l'a dit, quand mon défunt père l'a ramené de Québec, qu'*il était marié* et qu'*elle était sa femme* et qu'il continuerait à en avoir soin, comme de coutume. Je pouvais avoir alors 15 à 16 ans. »

Désiré Nadeau, âgé de 75 ans, dit aussi : « Dans le public en général, par ici, M. *Fraser passait pour être marié avec une sauvagesse*. »

Ce témoin ajoute qu'il a vu revenir M. Fraser, de la Pointe avec elle, en parlant. Mr. Benjamin Dionne, âgé de 83 ans, marchand de Cacouna, et qui a longtemps représenté le comté de Témiscouata, rapporte la même chose.

« Dans le public en général, dit-il, M. Fraser *passait pour être marié avec la sauvagesse*, je ne sais pas son nom. Il ajoute qu'il l'a vue une couple de fois, en allant voir Mme Jones, mère de l'opposant et fille de M. Fraser. »

Nazaire Morin, âgé de 85 ans, dit que « *dans le public en général, M. Fraser passait pour être marié, à la mode des sauvages*, avec une sauvagesse.

« J'ai connu M. Fraser, dans les derniers temps, il restait au Lac Témiscouata, j'ai entendu dire dans le public qu'elle l'avait sauvé (M. Fraser) et qu'elle l'avait marié à la mode des sauvages, avec la couverte ; *elle me l'a dit elle-même*, la bonne femme. "Elle m'a dit qu'il l'avait emmenée de l'endroit où il l'avait prise ; qu'elle lui avait sauvé la vie. Elle m'a dit : c'est moi qui lui a sauvé la vie va, à mon mari ; il était pour être pris. Elle m'a dit que les sauvages n'aimaient pas M. Fraser ; qu'ils ne voulaient pas qu'il prît la bonne femme.

Ignace LeBel dit aussi, même dans les transquestions, que c'était un *bruit courant* dans le public, qu'Alexandre Fraser était marié avec Angélique Meadows.
Le témoin François Chassé, ouvrier âgé de 80 ans, dépose aussi que dans le public, on disait qu'Alex. Fraser s'était marié, dans les Territoires du Nord-Ouest, avec une sauvagesse, que l'on appelait *Madame* Fraser.

Il ajoute : 'Dans le public, cette femme sauvage était considérée comme une *Dame*.' Il dit aussi 'que chez les McLaughlin, on la regardait comme *Madame* Fraser. Elle restait chez eux ; ça se trouvait parent.'

Zéphirin Raymond, âgé de 60 ans, dit que M. Fraser lui a dit qu'Ignace Beaulieu était son gendre et qu'il était marié à sa fille, Angélique.

Ce témoin dit de plus 'Sous mon serment, positivement, M. Fraser m'a dit, par trois fois, par lui-même que c'était *sa* femme.' Il prétend que M. Fraser lui a dit la même chose devant M. Taché. Il jure aussi que Angélique Meadows lui a dit : 'Si vous y allez (au Lac), vous direz à Alex. Fraser, mon mari, qu'il vienne me chercher.'

Le témoin Paschal St-Onge, âgé de 82 ans, remarque qu'il a souvent porté des tourtes, des volailles, des œufs à M. Fraser, dans le temps qu'il avait sa première femme." Il ajoute :

“M. Fraser disait : ‘Portez donc cela à ma femme’ ; d’autres fois : ‘Allez porter cela à ma fille, Madame Amyot.’

Un autre témoin Bénoni Caillouette, âgé de 82 ans, jure que *les anciens* disaient ‘que M. Fraser était marié là, à la coutume des sauvages, dans l’Ouest, avec cette sauvagesse Angélique Meadows.’

Il dit aussi que la fille Marguerite qui restait avec Angélique sa mère passait pour la fille de M. Fraser.

Le témoin Paul Bergeron dit d’Ambroise, âgé de 84 ans dit aussi : ‘que dans le public en général, M. Fraser *passait pour être marié* avec la sauvagesse, dans la place où il a pris cette sauvagesse. Il me l’a dit à moi-même, par là, à la Rivière Rouge, ce qu’il m’a dit le père, un bon jour, à la Saint-Michel, j’étais allé payer les rentes à M. Fraser. J’ai demandé, après que les rentes étaient payées, où était *sa Dame* ; il m’a répondu elle n’est pas ici ; je lui ai fait loger une petite maison, par rapport que les servantes la maganaient avec une petite fille pour la servir. Il m’a donné quittance pour mes rentes ; il m’a dit voulez-vous la voir ? J’ai dit : oui ; il m’a pris par la main et l’on a descendu à la maison de la sauvagesse ; on a ouvert la porte ; la sauvagesse *était assise* dans le foyer ; elle était *après fumer* ; elle dit : Te voilà ; il s’est approché le long d’elle, en lui mettant la main sur l’épaule ; il a dit : *C’est ma femme*, ça, D’Ambroise.’

Les témoins Joseph Paradis, Nazaire Sirois et Michel Soucy jurent aussi que M. Fraser *passait* pour être marié à Angélique Meadows dans le Nord-Ouest. Le témoin Paul Morin dit la même chose et ajoute qu’il a rencontré, il y a cinquante ans environ, un commis à Chicoutimi qui lui a dit qu’il avait été commis de M. Fraser, au Nord-Ouest, et qu’il était vrai que ce dernier était marié à une sauvagesse.
Un autre témoin du nom de François Lévesque, âgé de 87 ans, dit qu’on *répétait*, dans le public, que M. Fraser était marié à une sauvagesse au Nord-Ouest, et que Marguerite Fraser, la mère de l’opposant était leur fille.

Le témoin, Jean-Marie Chouinard, âgé de 87 ans, raconte ce qui suit : ‘Un jour, je menais mon frère au Dégêlé, au chemin du lac Témiscouata... Il allait faire la chasse à Madawaska, on a logé chez M. Alex. Fraser, le soir, au Lac Témiscouata. Ensuite, il nous a fait rentrer dans la chambre, mon père et moi. Mon père avait été colporteur, avant ce temps-là et il dit avoir failli être tué par les sauvages, dans les *murailles* du Bic. En jasant avec M. Fraser, il lui a raconté cela, qu’il avait failli être tué par les sauvages. Ensuite M. Alex. Fraser prit la parole et il dit : j’ai été attaché par les sauvages à un arbre, et le bois fendu, paré pour me faire brûler. Il dit : Ma sauvagesse, *ma femme* que j’ai à présent, a pris sa couverte et est venu me couvrir, en me disant : si tu veux te marier avec moi, je vais te sauver la vie. Donc, il dit, c’est là que je l’ai prise pour ma femme, j’en ai toujours eu soin jusqu’à présent ; j’en prendrai soin tout le temps de ma vie.’ Ce témoin dit que Pauline Michaud et Victoire Asselin passaient pour des adoptées. Mais lorsqu’on lui demande s’il a connu la femme sauvage, il répond : Qui ? Madame Alex. Fraser.”

Le témoin Olivier Caron, âgé de 77 ans, dit aussi que M. Fraser a toujours passé pour être marié avec Angélique Meadows et que Madame Jones passait pour leur fille. Il ajoute qu’un nommé

Fortin lui a dit qu'il s'était marié en même temps que M. Fraser, avec une sauvagesse du Nord-Ouest.

Un autre témoin, Ignace Beaulieu, rapporte dans son témoignage le fait suivant : "Un jour, dit ce témoin, j'ai appelé mon grand-père, *monsieur Fraser*, pour voir ce qu'il dirait. Il m'a dit : appelle-moi ton grand-père. Ensuite il m'a dit : *ta grande mère c'est ma femme*. Elle m'a dit qu'elle était descendue du grand Nord-Ouest avec mon grand-père et qu'un domestique l'avait conduite jusqu'à Montréal. On appelait toujours la femme sauvage Madame Fraser. Au meilleur de ma connaissance, ce serait à la rivière Fraser que mon grand-père se serait marié."

Le Révérend M. Poiré prouve qu'il a été missionnaire au Nord-Ouest depuis 1832 à 1838, et que les premiers missionnaires catholiques y sont allés en 1818, et que ce n'est que plus tard que les ministres protestants y sont arrivés.

Le témoin Guichard, âgé de 80 ans, dit "qu'il a souvent vu Madame Fraser chez M. Alex. Fraser. '*Elle restait avec lui*, dans la grande maison bleue, sur la côte, je ne l'ai pas vue ailleurs que là.' Il ajoute : 'Dans ce temps-là, ils, (M. Fraser et la femme sauvage), roulaient dans la maison bleue, où je suis allé, comme tout le monde roule ordinairement, comme une femme et comme un homme. Et c'est après cela que M. Fraser lui fit bâtir une maison. La mère de l'opposant passait pour la fille de la sauvagesse.'

Le témoin Édouard Petigrew, âgé de 75 ans, dit qu'il connaissait bien M. Fraser, et qu'il *passait* pour être *marié avec une sauvagesse des Hauts*, après avoir été fait prisonnier et amarré, pour être brûlé."

Alors, la façon dans ce pays-là, si la femme lui jetait son manteau ou sa couverte et s'il voulait l'épouser, il se trouvait clair (libéré). » Le témoin ajoute : « j'étais avec mon père, qui était un des intimes de M. Fraser, qui était un Écossais et mon grand-père aussi. Dans l'occasion en question, M. Fraser nous déclara que la femme sauvage *aimait mieux*, dans le jour, rester dans la petite maison, vu le cabat du monde. »

« Elle était sauvagesse, voyez-vous ; elle aimait mieux être séparée du monde. »J'ai cité au long les parties importantes de la preuve du demandeur, parce que je considère que la difficulté que j'ai à décider consiste en réalité dans l'appréciation des faits prouvés par les parties, comme je vais le faire voir dans un instant.

Le demandeur contestant s'est contenté de faire entendre, à l'appui de ses prétentions, un petit nombre de témoins, dont trois on quatre seulement jurent que M. Fraser ne passait pas pour être marié avec Angélique Meadows.

Au demeurant la preuve faite par ces témoins, surtout si l'on considère que Davidson, n'a passé que quelques années à la Rivière-du-Loup, n'est pas de nature à détruire celle de l'opposant, ni même à en diminuer le poids.

Il paraît abondamment, par cette preuve, que M. Fraser a déclarée à différentes reprises et à un grand nombre de personnes, et cela dans différentes circonstances qu'Angélique Meadows était sa femme.

Elle, de son côté, a plusieurs fois déclaré que M. Fraser était son mari.

Le caractère de ces témoins n'a nullement été attaqué par le demandeur contestant, et la plupart d'entre eux étaient des amis de M. Fraser et sans aucun intérêt dans l'évènement de ce procès.

Ces admissions de M. Fraser sont corroborées du reste par la preuve la plus forte qu'il soit possible de faire dans une cause ; je veux parler des faits nombreux admis comme vrais par toutes les parties dans cette instance.

Il est indéniable que M. Fraser et Angélique Meadows ont vécu dans les Territoires du Nord-Ouest comme mari et femme, et qu'ils ont eu plusieurs enfants, que M. Fraser a toujours considéré ces enfants, et surtout Angélique et Marguerite, mère de l'opposant, comme ses enfants et ceux d'Angélique Meadows, et qu'en arrivant dans le pays, il les a lui-même fait baptiser, le 8 octobre 1801, par un ministre de son Église, en présence de Malcolm Fraser et de deux autres témoins, et enfin que l'extrait de baptême, qui constate le fait, est suivant la formule requise par les lois alors en force, dans ce pays.

En produisant cet extrait de baptême, l'opposant Jones, a donc clairement établi d'après les lois de notre pays, que sa mère, Marguerite Fraser, était la fille légitime d'Alex. Fraser et d'Angélique Meadows.

Un autre fait prouvé même par le demandeur, qui a produit son extrait de baptême, est que lorsqu'il a été baptisé, cela a eu lieu, en l'absence de son père, Alex. Fraser. Cet extrait constate de plus qu'il est *l'enfant naturel* d'Alex. Fraser et de Pauline Michaud, ce fait, selon moi, d'une grande importance dans la présente cause, est bien de nature à faire croire que M. Fraser reconnaissait la légitimité de sa femme, Angélique Meadows.

Un autre fait, aussi incontestablement établi dans cette cause, par la preuve au dossier, est que jamais M. Fraser n'a répudié sa femme Angélique Meadows, qu'il en a toujours eu le plus grand soin et qu'il lui a même stipulé une pension viagère dans son testament. Puis s'il ne l'eût pas considérée comme sa femme, pourquoi l'aurait-il fait venir, à grands frais, du pays lointain où il avait vécu avec elle ?

Prenant en considération toutes les circonstances mentionnées ci-dessus et cette suite de faits prouvés, l'on est forcé d'admettre qu'ils démontrent réunis la possession d'état d'homme et de femme entre Alex. Fraser et Angélique Meadows de la manière la plus positive.

Il est inutile d'ajouter que le mariage entre l'homme et la femme est un contrat civil qui ne requiert pas, par son essence même, de cérémonie religieuse ou civile, et que deux personnes de sexe différent et de l'âge requis peuvent contracter mariage, par leur seul consentement, sauf les restrictions établies par les lois religieuses ou civiles.

Il est aussi prouvé qu'Alex. Fraser est né dans la province du Bas-Canada et qu'il n'a jamais perdu son domicile en ce pays.

Il était juste au reste que les petits enfants et les enfants de la femme, qui avait partagé les privations et les dangers de la vie aventureuse du coureur des bois, dans les vastes solitudes du Nord-Ouest et contribuées à amasser la fortune par lui laissée à sa mort, en eussent leur part légitime.

Le demandeur produit, à l'enquête, un document qui paraît être une requête de l'opposant Jones au Gouvernement, dans laquelle il est allégué que Alex. Fraser avait contracté alliance avec Angélique Meadows, suivant les us et coutumes du Nord-Ouest et qu'il avait vécu maritalement avec elle, mais où l'on ajoute : que le dit Alex. Fraser ne s'est jamais marié et que l'union d'Alex. Fraser et d'Angélique Meadows ne serait pas valide. Il n'est pas établi, au dossier, que cette requête ait été signée par l'opposant Jones. Le serait-elle, cette admission de Jones ne saurait avoir l'effet de faire déclarer cette union contre la loi et nulle, si en réalité elle était légitime.

Il est inutile pour moi de discuter différentes questions de droit soulevées relativement à ce mariage. Elles l'ont toutes été dans la cause importante de Connolly et Woolrich.

Dans cette cause, la Cour Supérieure, présidée par le savant juge Monk, a décidé ces questions, et la Cour de Révision et la Cour d'Appel ont été unanimes, sauf le dissentiment d'un seul juge, à confirmer le remarquable jugement qu'il avait prononcé. 11 L. C. Jurist. p. 197 et en appel, 1er vol. Rev. Légale, p. 253. L'art. 135 de notre Code Civil reproduisant les lois anciennes, consacre néanmoins les principes que nous avons exposés ci-dessus, et se lit comme suit : « Le mariage célébré hors du Bas-Canada entre deux personnes sujettes à ses lois, ou dont l'une seulement y est soumise, est valable, s'il est célébré dans les formes usitées au lieu de la célébration, pourvût que les parties n'y soient pas allées dans le dessein de faire fraude à la loi. »
Que l'on qualifie comme l'on voudra la manière de vivre d'Alex. Fraser au Nord-Ouest, il en résulte *un fait incontestable*, c'est que l'union qui existait entre eux était exactement la même, sous tous rapports, que celle qui existait alors entre l'homme et la femme, ou entre le père et la mère de chacune des familles qui composaient les peuplades de l'immense pays que l'on appelait le Territoires-du-Nord-Ouest.

Ainsi que cela paraît au dossier,-- ce qui est d'ailleurs conforme à l'histoire, -- aucun ministre catholique ou protestant n'avait encore, en 1788, porté dans ces vastes solitudes les lumières du Christianisme. Il n'y avait dans ces contrées, à cette époque, aucune organisation civile, ou religieuse. Et, comme conséquence nécessaire, aucune formalité ne pouvait être requise pour la validité, d'un contrat, en outre du consentement des parties, c'est pour ces raisons que la preuve du mariage pouvait se faire par preuve orale.